

Application de l'article 51 du Règlement d'Ordre intérieur du Conseil communal.
Interpellation de M. CASSART-SIMON, Conseillère communale, relative à la suppression d'une place PMR au boulevard Maurice Carême.

M. CASSART-SIMON donne lecture du texte suivant :

M. CASSART-SIMON geeft lezing van de volgende tekst:

Monsieur le Bourgmestre, Je suis alertée par plusieurs riverains du boulevard Maurice Carême qui me signalent que l'emplacement de stationnement pour personnes handicapées qui existe devant les numéros 20 et 22 a purement et simplement été remplacé par deux arceaux pour des vélos et un potelet !

Cette place avait été aménagée, à la demande d'une riveraine, lorsqu'elle a reçu sa carte PMR. Cette personne possède toujours le document justifiant la place réservée à cet endroit, compte tenu de l'arrêt de bus qu'on ne pouvait pas déplacer.

Cette place est occupée par au moins deux personnes moins valides.

Il m'a été signalé qu'à ce jour, le deuxième emplacement PMR situé juste en face, près de l'escalier qui donne accès au parc, a lui aussi été remplacé par deux arceaux et un potelet. Au total cela fait deux emplacements en moins pour des personnes à mobilité réduite.

Pouvez-vous me donner la raison de la suppression de l'emplacement de parking pour les personnes handicapées situé à cet endroit.

Je suis donc vraiment perplexe. Si je comprends bien, même les emplacements PMR valent moins qu'un emplacement pour vélo. Je suis ainsi particulièrement outrée et surtout peinée. Quelle ironie que les emplacements supprimés se trouvent en face de la statue en aluminium représentant une PMR et installée dans le parc des Etangs.

Madame l'Echevine MÜLLER-HÜBSCH donne lecture de la réponse suivante :

Mevrouw de schepen MÜLLER-HÜBSCH geeft lezing van het volgende antwoord:

Le boulevard Maurice Carême est une voirie régionale, ce qui est bien malheureux. Nous avons donc immédiatement pris contact avec la Région. Depuis février, un nouveau règlement relatif aux « dropzones » de moyens de déplacements partagés est entré en vigueur. Ces « dropzones » se situeront sur les anciens emplacements PMR. Les nouveaux emplacements PMR seront déplacés environ dix mètres plus loin. Le travail de définition des « dropzones » et de placement des nouvelles places de stationnement pour PMR n'est pas assuré par les mêmes services. La situation actuelle est effectivement hallucinante puisque les arceaux sont déjà installés ! Ils serviront également à sécuriser les passages pour piétons. Le marquage et le placement des places PMR sont pour l'instant manquants.

J'atteste que les nouvelles places de stationnement PMR sont bien présentes sur les plans de la Région qui ne compte absolument pas les supprimer. Je m'engage à téléphoner dès demain à la Région pour connaître la date du placement des deux emplacements de stationnement PMR. La pression est mise sur la Région depuis que le Collège a pris connaissance de cette situation.

M. CASSART-SIMON lui répond que tout le monde sait bien qu'il s'agit une voirie régionale mais il n'empêche qu'en tant qu'Echevine de la « Mobilité », elle est l'interlocutrice entre la Commune et la Région. Selon elle, certains mandataires ont perdu une occasion de bien faire les choses.